

Contrat de location de tentes de réception et garnitures de brasserie

Entre les soussignés :

L'amicale des jeunes de Varsberg "Les copains d'abord"
Dont le siège social est situé 42, rue de Ham
57880 VARSBERG.
Tél : 06.62.65.49.18

Et

M./Mme

Adresse :

.....

Téléphone portable ou fixe :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE

La durée de location est prévue du au
Il convient d'étendre la période allant du jour de livraison du matériel au jour de rentrée dans notre dépôt.

ARTICLE 2 – TRANSPORT

La livraison est gratuite pour les chapiteaux dans un rayon de 30 kilomètres autour de Varsberg. Au-delà, il sera facturé 3 € du kilomètre.

Pour les garnitures de brasserie, le transport sera facturé 2 € par garniture, quelle que soit la distance.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU MATERIEL, TARIF

Nombre de chapiteau : Taille : Sur = € Caution €

Nombre de garniture de brasserie..... X 5 € = € Caution €

Transport garniture de brasserie X 2 € = €

Frais kilométriques supplémentaires Km X 3 € = €

(Référence site <http://www.viamichelin.fr>)

TOTAL : €

TOTAL CHEQUE DE CAUTION : €

ARTICLE 4 – CAUTION

Une caution en chèque est demandée lors de la livraison. Cette caution sera restituée au démontage si aucun dégât n'a été observé.

ARTICLE 5 – MONTAGE ET DEMONTAGE

Dans le but de diminuer le risque de conflits entre propriétaire et client à propos d'éventuels dégâts occasionnés, le montage et le démontage du matériel sera réalisé par les membres de l'amicale et en présence du propriétaire. Un état des lieux pré et post location sera établi.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE, DEGATS, INTEMPERIES

Le matériel loué est sous la responsabilité du client signataire de la livraison jusqu'à la reprise effective. Les dégâts occasionnés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, sont à charge du client. En cas de perte, vol, destruction ou autre, le client s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de rachat du matériel perdu, volé ou détruit. L'amicale ne pourra être tenue responsable de la non utilisation ou utilisation partielle du matériel loué, quelles qu'en soient les raisons. L'amicale se réserve le droit de ne pas monter ou de reporter le montage du chapiteau en cas de grand vent.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

L'amicale a souscrit une assurance Responsabilité Civile uniquement pour les dommages occasionnés lors de la livraison et lors du montage-démontage. Elle ne pourra être tenue responsable des accidents qui surviennent durant la durée de la location. La souscription d'une assurance Responsabilité Civile mais aussi d'une assurance Tous Risques sont vivement conseillées afin de couvrir tous les dégâts.

ARTICLE 8 – RESERVATION, ANNULATION, RÈGLEMENT

La réservation sera effective après signature du contrat et le versement de la somme de la location.

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire, l'intégralité de la somme restera acquise à l'amicale des jeunes de Varsberg.

Les chèques devront être libellés au nom de l'Amicale des jeunes de Varsberg.

Je soussigné M./Mme déclare accepter les termes du contrat susvisé.

Fait en deux exemplaires à, le

Pour l'amicale

Le locataire

Le Président, Eric IGNACE

Signature précédé de la mention "lu et approuvé"

Observations :